

A 24 BOURSE SARL

Rapport du commissaire à la transformation et du
commissaire aux comptes sur la transformation
de la SARL « A 24 BOURSE » en SAS

15 décembre 2025

A 24 BOURSE SARL

4 rue Feydeau

75002 PARIS

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la SARL « A 24 BOURSE » en SAS

Levallois-Perret, le 15 décembre 2025

A l'associé unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision des associés de la SARL A 24 BOURSE (ou la « Société »), SIREN 821 146 792, en Société par actions simplifiée (SAS).

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- La situation arrêtée par votre Expert-Comptable au 30 juin 2025 fait apparaître des capitaux propres positifs d'un montant de 520.616 euros et un capital social s'élevant à 86.000 euros ;
- Il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes depuis le 30 juin 2025.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à :

- contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Elles ont également consisté à confirmer auprès de vous l'absence d'avantages particuliers.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous sommes d'avis que le montant des capitaux propres n'est pas au moins égal au montant du capital social.

PRACTICE
Commissaire à la transformation



Richard Ysambert
Associé